



Question sur la séparation

Par **Amélie**, le **30/01/2012 à 20:08**

Bonjour,

Je me trouve actuellement enfermé dans un mariage très compliqué.

J'ai épousé un marocain il y a 2 ans qui m'a vraiment berné en beauté. J'ai un bébé et je viens d'apprendre que j'étais enceinte. Je suis en recherche d'emploi et je vis du rsa. L'histoire est vraiment longue donc je vais essayer de faire court.

Mon mari est parti travailler au maroc comme prof alors qu'on avait convenu de vivre en france. Il m'a dit pour me rassurer qu'il attendait d'être titularisé et il organisera son planning comme il le souhaite en ne travaillant que 3 mois dans l'année et le reste du temps en france. Le pire c'est qu'il ne serait pas payé pendant sa fonction. Je me suis renseigné et apparemment au maroc ils ne commencent à payer leurs fonctionnaires que 6 mois à 1 an après le début de leur travail. Hors mon mari cela a 1 an et demi qu'il travaille au maroc. Je suis sûr qu'il est payé, très bien même mais refuse de déclarer ses ressources en france pour ne pas avoir à assumer sa famille ici. Même pire il revient à peu près tous les 2/3 mois, vide le compte joint et repart. C'est souvent ma mère qui subvient à mes besoins et à ceux de mon fils.

J'ai passé ma 1ère grossesse dans le stress et l'affreusement seule. Je suis sûr qu'il arnaque la caf mais j'ai aucun moyen de le vérifier. Je refuse de continuer ainsi mais je veux quand même donner une chance à mon mari de changer pour mes enfants.

J'avais pensé à opter pour la séparation temporaire afin que chacun puisse réfléchir de son côté, tenter de changer et de repartir sur de bonne base.

Le problème est que mon mari ne veut pas entendre parler de séparation. Puis-je la demander sans lui ? Dois-je justifier ma demande auprès du juge ? Dans quel délai je peux obtenir la notification de séparation ? Et quels sont les modalités ? Concernant la caf qu'est-ce que je risque si elle venait à tout savoir vu que je suis moi-même pas au courant de ses ressources au maroc et que j'ai juste des soupçons. Je n'ai aucun intérêt à mentir à la caf vu que je ne reçois pas un centime de sa part bien au contraire.

Merci par avance pour toutes les informations que vous pourrez me donner

Par **cocotte1003**, le **30/01/2012** à **23:48**

Bonjour, vous pouvez demander une séparation de corps au juge des affaires familiales, c'est à dire entre autre une résidence séparée qui au bout de 2ans peut, par exemple à votre demande, se transformer tres facilement en divorce . attention durant cette période, vous n'etes pas désolidarisée en autre des éventuelles dettes que ferait votre mari. tout cela sans avoir besoin de l'accord de votre mari. comme tout divorce, il vu faut un avocat qui vous pouvez financer avec l'aide juridique, faites votre demande de dossier au tribunal.pour la caf, tout dépend de ce qui est déclarer si vous touchez le rsa pour 2 adultes et un enfant, vous risquez le trop-perçu du aux ressources de votre mari, cordialement